

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 8 février 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 5, 6 et 7 février 2018

2018 DLH 2G Mise à disposition temporaire de l'immeuble Morland à son futur acquéreur dans l'attente de sa cession - 17 boulevard Morland (4e).

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire, à hauteur de 53,2%, le Département de Paris étant propriétaire des 46,8% restant, de l'immeuble situé 6 à 10 rue Agrippa d'Aubigné, 3 à 7 rue Schomberg, 17 boulevard Morland et 36 quai Henri IV à Paris (4e) cadastré section AT n°23 ;

Considérant qu'aux termes de la délibération 2016 DU 52 des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016, le Conseil de Paris a désigné le projet «Morland Mixité Capitale» porté par la Société Parisienne du Nouvel Arsenal (SPNA) comme lauréat de l'appel à projets urbains innovants pour le site Morland, 17 boulevard Morland à Paris (4e) et autorisé la signature du protocole de vente ;

Vu le protocole de vente signé entre la Ville de Paris, le Département de Paris et la SPNA en date du 27 juillet 2016 ;

Vu les projets de convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels et de prêt à usage concernant l'immeuble sis 17 boulevard Morland à Paris 4ème pour la période intercalaire comprise entre le constat de la désaffectation de l'immeuble et sa cession ;

Vu l'avis favorable du Conseil du Patrimoine en date du 10 janvier 2018 ;

Vu le projet de délibération en date du 23 janvier 2018 par lequel Madame la Maire de Paris, présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, lui propose :

- d'autoriser Mme la Maire à consentir à la Société Parisienne du Nouvel Arsenal, à titre gratuit, une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels et un prêt à usage.

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Madame la Maire, est autorisée à consentir à la Société Parisienne du Nouvel Arsenal, à titre gratuit, une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels et un prêt à usage pour la mise à disposition de l'immeuble sis 17 boulevard Morland (4e) dans l'attente de sa cession.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO